Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260706-2026_09-DE

Rivage

Département de l'Aude

Délibération
2026-009

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Objet :
Délégations données au Président

Membres :	18
Présents :	17
Pouvoirs :	0
Votants :	17
Pour :	17

Le **6 juillet 2026 à 15h30**, les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment **convoqués le 15 juin**, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Roselyne AYROLLES, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Guy CALVIGNAC, Laurence DE BESOMBES SINGLA, Bernard DEVIC, Joseph GARCIA, Jean-Michel GIBERT, Hélène LESTARQUIT, Jean-Jacques LOPEZ, Guillaume MORA, Maud PILLAI, Michel PY, Benoit VALERY

Suppléants présents : Colette DETAUX, Malika GUERITE, Patrice ROLLI

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Vu les articles L5211-10 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-006 du 6 juillet relative à l'élection du Président,

Considérant que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration, le conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil syndical :

► **De déléguer** au Président le pouvoir :

1 - de fixer les droits et tarifs relatifs à l'ensemble des compétences.

2 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

• procéder à la réalisation des emprunts :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un référé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260706-2026_09-DE

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,

• procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances du syndicat. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire.

• procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette du syndicat (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie).

3 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Syndical et fixé à 50 000 €.

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - d'arrêter et de modifier l'affectation des locaux utilisées par les services du syndicat, de souscrire à cet effet tous les contrats utiles dans la limite d'une durée de 12 ans et d'un montant annuel de 5 000 € et ne concernant pas les droits réels,

7 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

12 - de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

13 - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndical dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

• en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260706-2026_09-DE

d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.

• de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

14 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.

15 - d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et d'en désigner les représentants.

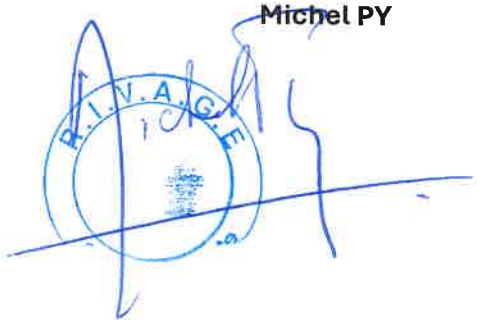
► **Précise** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du conseil au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le 1er vice-président.

► **Précise que :**

- les décisions prises par le Président en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils portant sur les mêmes objets.
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation aux vice-présidents conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront faire l'objet d'une délégation de signature au Directeur Général des Services, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, à Leucate, les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Michel PY



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260706-2026_09-DE